Image not found or type unknown

Vacataire au TGI-contrat de 120 heures/mois mais problème Assédic

Par **coquelicot1001**, le **23/07/2011** à **21:51**

Objet: Obtenir les 137 euros de l'Assédic...

Bonjour,
J'ai été vacataire au TGI de St Nazaire avec un contrat de travail spécifiant que mon contrat débutait le lundi 2 mai 2011 et se terminait le vendredi 24 juin 2011 (presque 2 mois).
Dans ce contrat, il n'est aucunement mentionné le nombre d'heures de travail par jour ou hebdomadaire.
A noter : J'ai toujours effectué 6 heures de travail par jour.

Il est par contre mentionné que les 2 mois effectués correspondront à 240 heures de travail (CP inclus), soit 120 heures par mois.

J'ai effectué, en mai 2011, 132 heures de travail et , en juin 2011, 108 heures de travail, soit 240 heures en 2 mois.
Néanmoins, les feuilles de salaires envoyées par Rennes spécifient 120 heures par mois.
PROBLÈME:
1- Je suis demandeur d'emploi depuis 1 an à la date du 2 mai 2011 (date début contrat)
2- Faire plus de 120 heures par mois (comme au mois de mai 2011), selon le contrat de travail, devrait permettre la considération d'heures supplémentaires (mais là n'est pas mon propos).
3- Le Pole emploi estime que si j'effectue moins de 120 heures pour le mois de juin 2011, il me verserait environ 137 euros.
4- A ma demande, la greffière en chef du TGI de St Nazaire m'a envoyé une attestation comme quoi je travaillais 6 heures/jours, mais elle a précisé que je travaillais 120 heures/mois.
5- Le Pole emploi a lui-même calculé que, pour travailler du 1er au 24 juin 2011, j'aurais dû effectuer plus de 7,5 heures de travail quotidien pour effectuer ces 120 heures pour le mois de juin.

6- En conclusion:
Mon contrat de vacataire au TGI de St Nazaire (voire dans la région de Rennes) ne respecte pas les heures effectives réalisées par moi en tant que vacataire.

Nous savons qu'il y a eu déjà des problèmes ces dernières années concernant les contrats de vacataires.

Pour ma part, vu que mon salaire au TGI n'était que de 10 euros plus élevé que mes allocations chômage (même pas de quoi payer mon essence pour aller au TGI), vu que le

travail effectué était totalement inintéressant : faire de la numérisation tous les jours (pareil que de la photocopie), alors que lors de mon embauche, on m'avait dis que j'irais dans différents services pour apprendre...

Pouvez-vous m'aider?

Merci pour vos réponses...
Sofia

Par **P.M.**, le **24/07/2011** à **11:13**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés